



SÉANCE DU 13 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de TERCÉ, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en présentiel à la mairie et par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Christian RICHARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 avril 2021

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 14
- votants : 15

Présents : Christian RICHARD, Christine POLO, Jean-Joël BRUNET, Brigitte COUSSAY, Jean-Luc FOURNEYRON, Marion AUBRUN, Carl CANNETON, Jean-Louis DREVEAU, Charlotte PARENTEAU-NOEL, Christophe GABARD, Nathalie TEXIER, Christophe LALOUP, Françoise TOURAINE, Patrick, LAURENT.

Absente excusée : Eolia LE GALL MAS

Pouvoir : Eolia LE GALL MAS donne pouvoir à Christophe LALOUP.

Participait à la réunion : Laetitia NOLBERT, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et Olivier JACQUET, trésorier comptable de la commune.

Christophe GABARD a été élu secrétaire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le compte-rendu de la séance du 09 mars 2021 est adopté, à l'unanimité, sans observation.

N° D2021_11 – MODALITÉS D'IDENTIFICATION DES PARTICIPANTS, D'ENREGISTREMENT ET DE CONSERVATION DES DÉBATS.

Considérant la période de confinement depuis le 03 avril 2021 due au COVID 19,

Vu les directives du Gouvernement face à cette situation,

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal fixe les modalités suivantes :

- La présente réunion du conseil municipal se déroule en présentiel à la mairie et par visioconférence afin d'éviter un regroupement physique trop important des élus,
- Les élus sont libres de choisir la modalité de leur participation à la réunion au vu de la situation sanitaire actuelle,
- L'application STARLEAF est utilisée comme application de visioconférence,
- Lors de la création de la réunion sur STARLEAF, la commune a enregistré chaque élu par son adresse mail. Un mail automatique a alors été transmis à chacun pour vérification et invitation à cette application.
- En début de réunion, Monsieur le Maire énumère les conseillers excusés et annonce les pouvoirs donnés. Puis, il appelle les élus présents par visioconférence un par un pour vérifier le bon fonctionnement de la caméra et du son, permettant ainsi de confirmer l'identité de chacun.

- Les discussions et débats de la séance seront pris en notes, comme habituellement, par le secrétaire de séance et par Madame Laetitia NOLBERT, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, participant également à la réunion. Ils feront ensuite l'objet d'un compte-rendu écrit et conservé en version numérique et papier.

N° D2021_12 – MODALITÉS DE SCRUTIN.

Considérant la période de confinement depuis le 03 avril 2021 due au COVID 19,

Vu les directives du Gouvernement face à cette situation,

Vu la présente réunion du conseil municipal réalisée en présentiel et en visioconférence selon le souhait de chaque élu,

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal fixe les modalités suivantes :

- Le scrutin par visioconférence aura lieu oralement.
- Afin de prendre en compte le vote de chaque élu pour les délibérations portées à l'ordre du jour, Monsieur le Maire, après chaque présentation, demandera de manière générale, s'il y a des décisions « contre » en premier lieu, puis s'il y a des « abstentions » et enfin, si le reste des élus est « pour ».
- Si un trop grand nombre d'élus prend la parole en même temps pour émettre son avis à la question de Monsieur le Maire, ce dernier énumèrera le nom de chaque élu présent, un par un, afin de recueillir son avis.

N° D2021_13 – VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES 2021.

Monsieur le Maire présente cinq simulations d'évolution du taux des contributions directes pour 2021.

Il informe le conseil municipal que, du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, à compter de 2021, la commune votera uniquement le taux de la taxe du foncier bâti et du foncier non bâti. Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences principales n'a plus à être voté.

En compensation de la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021.

La sur ou sous-compensation sera neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à 12 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, les taux de la cinquième proposition fixés ainsi :

- ♦ **Foncier bâti : 33.78 %**
- ♦ **Foncier non bâti : 35.84 %**

N° D2021_14 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020 SUR LE BUDGET COMMUNE 2021.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que, du compte administratif 2020, section de fonctionnement du budget de la Commune, ressort un excédent de 84 903.63 €.

Il rappelle qu'en prenant en compte les restes à réaliser de l'année 2020, la commune a un besoin de financement de 13 612.18 € en investissement.

Après examen et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de 13 612.18 € au compte 1068, excédents de fonctionnement capitalisés et la somme de 71 291.45 € au compte 002, excédent de fonctionnement reporté.

N° D2021_15 – VOTE DU BUDGET COMMUNE 2021.

Monsieur le Maire présente le projet du budget primitif Commune 2021.

Le budget principal Commune s'équilibre en recettes et en dépenses à :

▣ Section d'exploitation : 832 174.45 €

▣ Section investissement : 171 678.18 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ce budget, à l'unanimité.

N° D2021_16 – ATTRIBUTION DU LOGEMENT 2 ROUTE DE SAINT MARTIN LA RIVIÈRE.

Jean-Joël BRUNET, adjoint au Maire, rappelle que les travaux dans le logement communal situé 2 route de Saint Martin la Rivière sont pratiquement achevés.

Le logement sera proposé à la location à partir du 1^{er} mai 2021 pour un loyer voté le 09 mars 2021, d'un montant de 500.00 €.

Seul, un dossier a été déposé à la mairie à ce jour.

Monsieur le Maire désire ne pas prendre part au vote, le demandeur étant un membre de sa famille.

Après avoir étudié le dossier et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, Monsieur le Maire s'étant retiré, d'attribuer le logement situé 2 route de Saint Martin la Rivière au seul demandeur ayant déposé un dossier, et ce à compter du 1^{er} mai 2021.

N° D2021_17 – CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT DE COMPÉTENCES EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT ENTRE LES COMMUNES DE MIGNÉ-AUXANCES ET TERCÉ.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une famille de la commune a demandé l'inscription scolaire de son enfant dans la commune de Migné-Auxances, pour des raisons pratiques, à partir de la rentrée de septembre 2021.

Le Maire n'a pas émis d'objection à l'inscription de l'enfant dans une autre commune mais a confirmé que la commune ne s'engagerait pas à participer aux frais de scolarisation d'enfants scolarisés dans une école autre que la sienne.

La commune de Migné-Auxances propose une convention de réciprocité de gratuité à chaque commune de la Communauté Urbaine de Grand Poitiers.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la proposition du Maire et l'autorise à signer la convention entre les communes de Migné-Auxances et Tercé, fixant les modalités de transfert de compétences en matière d'enseignement.

N° D2021_18 – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ABEILOCALES.

Brigitte COUSSAY, adjointe au Maire, présente l'association ABEI Locales, basée à Savigny-L'Évescault. Cette association a pour objet de promouvoir et de valoriser la biodiversité et le lien social. Elle propose aux communes de mettre en place différentes actions inspirées du

dispositif « Mon village, Espace de Biodiversité » initialement mis en place dans les communes de Grand Poitiers Communauté urbaine. Ces actions sont :

- L'accueil de ruches,
- Les semis de graines de plantes mellifères et nectarifères,
- La mise en place d'un carré pour la biodiversité,
- La mise en place de différents types d'habitat et de panneaux informatifs,
- L'organisation de conférences et autres animations,
- La formation de personnel,
- La création de supports de communication sur la biodiversité.

Brigitte COUSSAY précise que le coût de ces actions n'est pas élevé et qu'une convention est à établir entre la commune et l'association afin de pouvoir en bénéficier. Cette convention a une durée de 2 ans avec reconduction tacite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'établir une convention avec l'association ABEI Locales afin d'organiser des actions favorisant la biodiversité sur la commune et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces s'y référant.

Commissions :

- **Environnement :**

Dans le cadre du broyage des végétaux, Christophe LALOUP demande si les administrés qui n'apporteront pas de déchets verts à broyer, auront le droit de récupérer des copeaux.

Le sujet n'est pas encore bien cadré et de nombreuses questions subsistent face à cette opération.

Il est proposé d'organiser une commission rapidement afin d'organiser au mieux cette action et en informer la population.

Divers :

Françoise TOURAINÉ informe le conseil municipal qu'une administrée vivant à Champ Massé envisage d'envoyer un courrier à Grand Poitiers Communauté urbaine concernant le terrain mitoyen au sien, qui n'est pas entretenu.

Cette administrée affirme que la commune n'a rien fait malgré plusieurs demandes.

Monsieur le Maire affirme qu'il s'est déjà occupé de cette affaire l'année dernière.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt heures et quinze minutes et les membres présents ont signé.

- N° D2021_11 – Modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats,
- N° D2021_12 – Modalités de scrutin,
- N° D2021_13 – Vote du taux des taxes locales 2021,
- N° D2021_14 – Affectation du résultat 2020 sur le budget Commune 2021,
- N° D2021_15 – Vote du budget Commune 2021,
- N° D2021_16 – Attribution du logement 2 route de Saint Martin la Rivière,
- N° D2021_17 – Convention relative au transfert de compétences en matière d'enseignement entre les communes de Migné-Auxances et Tercé,
- N° D2021_18 – Convention avec l'association ABEILocales.

Christian RICHARD	
Christine POLO	
Jean-Joël BRUNET	
Brigitte COUSSAY	
Jean-Luc FOURNEYRON	
Françoise TOURAINÉ	
Patrick LAURENT	
Jean-Louis DREVEAU	
Christophe LALOUP	
Nathalie TEXIER	
Carl CANNETON	
Marion AUBRUN	
Christophe GABARD	
Eolia LE GALL MAS	Absente excusée
Charlotte PARENTEAU-DENOEL	